

**Lire attentivement**

## **VOUS VOULEZ UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET UNE FORMATION ? LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION VOUS LE PERMET**

Certaines licences professionnelles figurent parmi les diplômes éligibles au Contrat de Professionnalisation.

C'est le cas de la **LICENCE PROFESSIONNELLE SYSTEMES AUTOMATISES ET RESEAUX INDUSTRIELS**

### **COMMENT ÇA MARCHE ?**

Vous déposez un dossier de candidature en LP SARI (à télécharger sur le site <http://www.iut.u-bordeaux1.fr>).

**Sans attendre le résultat de la sélection**, vous commencez à démarcher les entreprises du secteur professionnel concerné (envoi de lettre + CV par courrier postal, par courrier électronique, contact téléphonique, ...).

Au lieu de signer une convention de stage classique, vous signerez un contrat de travail de 1 an avec une entreprise. **Le contrat peut être trouvé et signé dès juillet, et au plus tard avant le début de la 1<sup>ère</sup> période entreprise** prévue dans le calendrier de la formation.

Les étudiants qui optent pour cette formule :

- suivent exactement le même enseignement que les autres étudiants,
- suivent le même calendrier (mêmes périodes d'alternance),
- obtiennent exactement le même diplôme.

### **CE QUI EST DIFFERENT :**

L'étudiant perçoit chaque mois et ce pendant toute la durée du contrat de professionnalisation, une rémunération calculée en fonction du Smic, variant selon son âge et son niveau de formation.

Ce salaire ne peut être inférieur à 65 % du Smic pour les jeunes de moins de 21 ans, et à 80 % du Smic pour ceux de 21 ans et plus.

Dans l'entreprise, le jeune sous Contrat de Professionnalisation bénéficie des mêmes conditions de travail que les autres salariés. Il a droit à 5 semaines de congés payés par an (et non plus les congés universitaires).

### **EN RESUME, SI VOUS PREPAREZ UNE LICENCE PROFESSIONNELLE PAR ALTERNANCE :**

- Le contrat associe formation et travail.
- Le salaire varie en fonction de l'âge :
  - pour les jeunes de moins de 21 ans : salaire supérieur ou égal à 65 % du Smic,
  - pour les jeunes de 21 ans et plus : salaire supérieur ou égal à 80 % du Smic,
  - pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans : salaire supérieur ou égal au Smic, ou supérieur ou égal à 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective de l'entreprise.

### **LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR :**

L'employeur recrute une personne qui, tout en continuant à se former, répond à un besoin de son entreprise : engagement mutuel de l'employeur et du salarié plus fort qu'une relation sous statut de stagiaire. Le contrat pro permet à un employeur de tester une personne dans l'objectif d'un recrutement futur mais avec un engagement "moindre".

Pour une rémunération à 80 % du Smic, le salaire mensuel coûte à l'employeur environ 1250,00 € (toutes charges comprises). Les charges sociales sont remboursées à l'employeur via une aide de l'Etat.

L'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) prend en charge tout ou partie (selon accords de branche) des dépenses liées à la formation du salarié en Contrat de Professionnalisation.

### **PLUS D'INFORMATIONS :**

- **François DEMONTOUX, Serge BOUTER, David GUCIK-DERIGNY**, Responsables Pédagogiques Licence Pro SARI - Tél : 05 56 84 57 52 – [francois.demontoux@u-bordeaux.fr](mailto:francois.demontoux@u-bordeaux.fr)
- **Monique THOMAS**, Responsable Formation Continue IUT Bordeaux 1  
Tél : 05 56 84 58 84 – [formation-continue@iut.u-bordeaux1.fr](mailto:formation-continue@iut.u-bordeaux1.fr)
- Site du ministère du travail :  
<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/>